

## ARRETE DU MAIRE N° 2026-22

### portant permission de voirie et réglementation provisoire de circulation rue du Closet

**Le maire de la commune de CLERMONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande déposée le 04/06/2026 par GAL Michèle au nom de la Sas GAL TP sise à Choisy (74), demandant l'autorisation d'intervenir, pour le compte des Villas Alto, sur le territoire de la commune pour procéder aux travaux de raccordement des réseaux secs et humides du futur lotissement situé rue du Closet.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux.

### ARRETE

**Article 1 :** A partir du 05/06/2026 et pour 20 jours, l'entreprise GAL TP est autorisée à procéder à des travaux de raccordement de réseaux (Eaux pluviales – Télécom – Electricité) sur la voie communale suivante : rue du Closet.

**Article 2 :** Une restriction de la circulation des véhicules s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement hors véhicules de chantier seront interdits.

**Article 3 :** La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau du chantier seront assurées par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4 :** Les travaux et les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront être remis en état à l'identique. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. Un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en présence d'un représentant de la commune.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à l'entreprise assurant les travaux et la brigade de gendarmerie de Seyssel, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 04 juin 2026



Le maire,  
ORSET Paul